



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMS SPORTS – 2024 – 7-19

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : demande de subvention dans le cadre du plan « Héritage 2023 »
pour l'acquisition d'une tribune au stade de rugby de la Chaumiane**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en place du dispositif « Héritage2023 » permettant l'obtention d'une subvention pour l'acquisition d'une tribune de 72 places et l'aménagement d'un local de stockage de matériel pédagogique,

DÉCIDE ET APPROUVE

ARTICLE 1 : le projet structurant proposé au sein de l'équipement sportif de la Chaumiane où le club de rugby local, le « Club Olympique Sisteronais », est domicilié. Il s'agit d'une tribune de 72 places et donc local de stockage de matériel pédagogique.

ARTICLE 2 : Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
		Héritage 2023	41 129,50 €
		à hauteur de 50%	
		Commune	41 129,50 €
		à hauteur de 50%	
TOTAL	82 259,00 €	TOTAL	82 259,00 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, Madame le Receveur Municipal de SISTERON et à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale du Sport.

Fait à Sisteron, le 02 août 2024

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**